

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 juin 2024

Délibération n°2024/2/43

Nomenclature 7.10

**OBJET : BUDGET PARTICIPATIF 2024 – VALIDATION DES PROJETS
RETENUS SUITE À LA VOTATION CITOYENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/5/113 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, reçue par les services préfectoraux le 13/12/2022, portant modification du règlement intérieur du Budget Participatif d'Investissement dont l'intégralité est jointe en annexe de cette même délibération du 12/12/2022,

Vu la délibération n°2023/5/88 du Conseil Municipal du 27 novembre 2023, reçue par les services préfectoraux le 30/11/2023, relative au débat d'Orientaion Budgétaire 2024,

Vu la délibération n°2023/06/114 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, reçue par les services préfectoraux le 20/12/2023, fixant les étapes et le budget alloué au dispositif pour l'année 2024.

En 2024, nous en sommes à la quatrième édition consécutive de la mise en œuvre du Budget Participatif marquettois. Grâce à ce dispositif, les marquettois (es) peuvent se rendre acteur de la vie citoyenne, d'une part, en déposant des propositions de projets d'investissement à mettre en place sur le territoire, d'autre part en votant pour le projet qu'ils estiment prioritaire.

Pour rappel, les projets soumis à la votation citoyenne ont été préalablement étudiés par les services de la Ville et validés par les membres du Comité Permanent 2024, composé de 5 membres votants (conformément à l'article 5-3 du règlement intérieur « Analyse de la recevabilité et de la faisabilité du projet par le Comité Permanent du Budget Participatif »), à savoir :

- 2 élus du Conseil Municipal
- 1 représentant du monde associatif
- 1 représentant du Comité des Sages
- 1 représentant du Comité des Jeunes

Pour cette 4ème édition, nous avons comptabilisé :

- 10 projets déposés,
- 5 projets éligibles,
- 542 votants (476 par vote électronique, 66 par vote papier). Sur ces 542 votes, 11 votes non conformes au Règlement intérieur ont dû être annulés. Les suffrages exprimés sont donc de 531 votes, soit 4,51% de la population légale, ce qui est au-dessus de la moyenne nationale (3,9%) ;

La présente délibération a pour objectif la présentation des résultats du Budget Participatif 2024. Conformément à l'article 7, étape 5 « votation et résultats » du Règlement Intérieur, la sélection des projets retenus est faite en fonction du nombre de bulletins valides, recueillis pour chacun des projets, par ordre décroissant jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle globale. Cette enveloppe s'élève à 20 000 euros pour le Budget Participatif 2024. Chaque projet est plafonné à 50% de l'enveloppe globale, soit à 10 000 euros.

Après dépouillement et comptabilisation des bulletins par les membres du Comité permanent, réunis le jeudi 30 mai dernier, les projets éligibles ont obtenu les résultats suivants :

- Projet « Boites à livres dans toute la Ville » : 137 votes (26%), pour un budget de 8000 euros,
- Projet « Anges de la Nuit – installation de nichoirs à chauves-souris dans toute la Ville » : 105 votes (20%), pour un budget de 2000 euros,
- Projet « Agrès sportifs de plein air au Domaine du Vert Bois » : 62 votes (12%), pour un budget de 8000 euros,
- Projet « Agrès sportifs de plein air au stade du Touquet » : 39 votes (7%), pour un budget de 9000 euros,
- Projet « Un air de campagne - aménagement d'espaces et prairies fleuries dans toute la Ville » : 188 votes (35%), pour un budget de 3000 euros,

En raison du budget alloué, les projets lauréats de cette année sont :

- **Un air de campagne - Aménagement d'espaces et prairies fleuries dans toute la Ville** : 188 votes (35%), pour un budget de 3000 euros,
- **Boites à livres dans toute la ville** : 137 votes (26%), pour un budget de 8000 euros,
- **Anges de la nuit – installation de nichoirs à chauves-souris dans toute la ville** : 105 votes (20%), pour un budget de 2000 euros,

La Ville de Marquette-Lez-Lille sera maître d'ouvrage du(es) projet(s) retenu(s). La responsabilité de la mise en œuvre de ce(s) projet(s) sera confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques induites par la nature des actions.

Les initiateurs de projets seront étroitement associés à la réalisation technique. La Ville restera propriétaire des équipements mis en place.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal, en application de l'article 7 étape 6 du Règlement Intérieur :

- de valider le résultat de la votation citoyenne,
- d'inscrire le montant correspondant à ce projet retenu sur les lignes dédiées inscrites au budget 2024,
- de l'autoriser à signer tout document en permettant sa(leur) mise en œuvre.

LE CONSEIL,